



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL,

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UCAT - CM/23/015

Le Conseil Municipal est informé que la Ville et l'association des commerçants traitons (l'UCAT – Le Trait d'unions commerciale et artisanale) ont décidé de mettre en place un partenariat (dénommé Phoenix) dans un objectif de soutenir les membres adhérents à l'UCAT afin de maintenir et de développer l'emploi sur le territoire communal.

Que ce partenariat se traduit par la mise en place d'une convention qui définit et établit les modalités selon lesquelles la Ville et l'UCAT entendent soutenir et mettre en œuvre des actions de redynamisation du commerce local.

Que la convention est axée sur la communication avec pour exemple, la consécration d'une page du bulletin municipal relative aux commerces et artisans locaux, l'engagement de la Ville à diffuser tous les ans (en même temps que le bulletin municipal) un annuaire listant l'ensemble des membres adhérents à l'UCAT, l'accompagnement de l'UCAT dans sa communication auprès des habitants concernant la mise en place de sa plateforme solidaire en ligne.

Que cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Phoenix » établie entre la Ville et l'UCAT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 26 janvier 2023

Patrick CALLAIS,

